



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2004

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/582/Add.2)]

58/299. Rapports du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 56/241 et 56/246 du 24 décembre 2001 et 57/278 B du 18 juin 2003,

Ayant examiné les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix¹, l'étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies², l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix³, et l'enquête sur un détournement de fonds portant sur un montant de 4,3 millions de dollars, commis par un fonctionnaire de rang supérieur affecté à la composante reconstruction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴,

1. *Prend note* des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix¹, l'étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies², l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix³, et l'enquête sur un détournement de fonds portant sur un montant de 4,3 millions de dollars, commis par un fonctionnaire de rang supérieur affecté à la composante reconstruction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴;

2. *Décide* de reprendre, à sa cinquante-neuvième session, l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix⁵, dans le cadre de l'examen des questions intitulées « Gestion des

¹ Voir A/58/746.

² Voir A/57/622.

³ Voir A/58/613.

⁴ Voir A/58/592 et Corr.1.

⁵ Voir A/58/704.

ressources humaines » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

3. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes donnera suite à sa résolution 57/318 du 18 juin 2003 lorsqu'il aura examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne et déterminé l'évaluation complémentaire à laquelle lui-même pourrait procéder⁶, et note également qu'elle pourrait reprendre alors l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne.

*91^e séance plénière
18 juin 2004*

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (A/58/5), vol. II, chap. II, par. 6.*